

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 14 Octobre 2025

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO.

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL

Date de convocation :
07/10/2025

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur Luc GUSTA

**20251014 - 02 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS - ACTUALISATION**

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer chaque année les effectifs de la collectivité précisant les emplois à temps complets. Le temps de travail de chaque poste sera évalué et déterminé selon les nécessités de service de la collectivité.

Madame SOLER rappelle que la dernière actualisation du tableau des emplois a été réalisée en séance du conseil municipal du 6 juin 2024 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1er juillet 2024							
Cadre d'emploi	Grade	Catégori e	Durée du poste	Nombre de Poste	Postes vacants	Poste pourvus	Temps de travail (TP en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteurs	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35h	1		1	100%
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif	C	35H	1		1	100%
	Adj Admf / adj adm 2ème cl/1ère cl		24H30	1	1		70%
FILIERE TECHNIQUE							
Techniciens	Technicien	B	35H	1	1		100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Ppal	C	35h	1		1	100%
Adjoints techniques	Adjoint Technique	C	35h	1		1	100%
			22h52	1		1	65.34%
			28h52	1		1	82.50%
				1		1	
FILIERE ANIMATION							
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C	35H	4		1	100%
						1	100%
						1	100%
						1	98.89%
			31.5h	1		1	90%
TOTAUX				14	12		

Il est précisé que ce tableau prévoyait la mise en stage sur de nouveaux postes d'un agent technique à 28h52 et d'un agent d'animation à 90% de 31.50h.

Les deux agents ont été titularisés sur leur poste en septembre 2025 : un agent technique pour 28h52 et un agent d'animation pour 28h52, Madame SOLER propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois présenté ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 14/10/2025							
Cadre d'emploi	Grade	Catégori e	Durée du poste	Nombre de Poste	Postes vacants	Poste pourvus	Temps de travail (TP en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteurs	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35h	1		1	100%
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif	C	35H	1		1	100%
	Adj Admf / adj adm 2ème cl/1ère cl		24H30	1	1		70%
FILIERE TECHNIQUE							
Techniciens	Technicien	B	35H	1	1		100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Ppal	C	35h	1		1	100%
Adjoints techniques	Adjoint Technique	C	35h	1		1	100%
			22h52	1		1	65.34%
			28h52	1		1	82.50%
FILIERE ANIMATION							
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C	35H	4		1	100%
						1	100%
						1	100%
						1	98.89%
			28h52	1		1	82,50%

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité proposé ci-dessus.
- DE PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité proposé ci-dessus.
- DE PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Luc GUSTA



Le Maire,
Olivier TISSERAND

